

SORTIES ORGANISÉES.

Le CPE s'assure que les sites visités disposent d'une infrastructure d'accueil adéquate et sécuritaire. (prise de repas, communication, hygiène, encadrement et logistique, vérification d'assurances);

Le CPE utilise les services d'un transporteur privé (autobus) et s'assure que celui-ci détient un permis de la commission des transports du Québec ;

Obtenir l'autorisation écrite en début d'année des parents lors de la signature de l'entente de services de garde dans l'annexe A (entente particulière concernant les sorties organisées dans le cadre des activités éducatives). Si le parent préfère que son enfant ne participe pas à la sortie, il pourra rester à la garderie avec une autre éducatrice (pouponnière), dans la mesure du possible. Les parents sont TOUJOURS les bienvenus lors de nos sorties;

Suite au choix de la sortie, le CPE doit prévoir le ratio selon les besoins. Le CPE appliquera les mesures suivantes si le ratio établi n'est pas respecté:

- A. Rajouter des éducatrices supplémentaires. (Si possible).
- B. Demander la participation de d'autres parents.
- C. Laisser quelques enfants au CPE
- D. Annuler la sortie.

L'enfant devra être bien vêtu pour la sortie car ceci pourrait compromettre sa participation à l'activité. Chaque enfant et adulte aura un dossard de même couleur représentant le CPE. Lors des déplacements, l'utilisation du «serpent» sur lequel il y a une poignée pour chaque enfant pourrait être utilisé.

Des explications seront donnés aux enfants et aux parents (le déroulement de la journée, les règles à respecter, les règles dans l'autobus, etc...;

Les adultes accompagnateurs doivent s'abstenir de fumer lors de la sortie par compréhension du rôle d'exemple que joue l'accompagnateur; SVP ne pas faire l'achat ou apporter de la maison la nourriture lors des sorties. De plus, ne pas faire d'achat dans les boutiques afin de ne pas susciter l'envie des autres enfants.

Les présences seront prises de façon régulière tout au long de la sortie. Par exemple : avant le départ dans l'autobus afin de vérifier que notre liste est conforme et qu'il n'y est pas de retardataires ou d'absents, pendant l'activité, et au départ du site dans l'autobus. Le registre des présences sera signé à toutes les prises de présences;

De plus, chaque éducatrice est responsable du décompte des enfants et des accompagnateurs de son groupe et en informe la responsable des présences;

Liste des articles qui seront apportés par le CPE lors des sorties:

- Moyen de communication (cellulaire)
- Mini trousse de premiers soins, médicament personnel de l'enfant(Épipen, ou autres);
- Linge de rechange, articles d'hygiène (sac plastique, mouchoirs, "wipes", etc...), crème solaire;
- S'il y a lieu, collations, repas et breuvage pour tous;
- Liste des enfants participant à la sortie et leurs accompagnateurs comportant le numéro d'assurance maladie, noms et numéros de téléphone pour contacts en cas d'urgence;
- Appareil photo